

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, HERVY Christine, SALESSE Emilie, POISON Raoul, BUISSON Nathalie, DELORD Patrick, SORET Marie-Ange, FLOIRAT Pascal, BIASSE Sacha, CORNEE Nicolas arrivé à 18h47, AUDEVARD Murielle arrivée à 19h10.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : NIEL Laurent donne pouvoir à BARRIER Micheline, AUFORT Jean-Michel donne pouvoir à BUISSON Nathalie

Absents : EVENE Pierre-Adrien, FARNIER Didier

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h33.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BARRIER Micheline est élue à l'**unanimité** avec **15** voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AOUT 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité** par **15** voix.

► **PARTICIPATION AU RISQUE SANTE.**

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à **15 €**, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire précise que par délibération en date du 3 décembre 2012, la collectivité de Le Vigen avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2012/50 en date du 3 décembre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Monsieur le Maire **PROPOSE**

- **De ne pas adhérer** à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation
- **De définir** un montant de participation employeur à la prévoyance de **15€/agent/mois**.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participations suivantes : la labellisation.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15 € bruts par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisé.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

► PROTOCOLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur Le Maire expose qu'une modification du protocole de temps de travail est nécessaire afin de

palier une activité croissante pour le service administratif et comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le règlement intérieur de la commune ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel. Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 14 voix pour, 1 contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** le protocole relatif à l'organisation du travail annexé à la présente délibération ; ce protocole abroge et remplace le chapitre II « organisation générale du travail » du règlement intérieur de la commune.

► PLAN FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION CREATION SALLE OMNISPORTS.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création d'une salle omnisports, rue du Ribardy.

L'objectif de ce projet est de mettre à disposition des communautés locales (écoles maternelles et primaires, collèges, associations, jeune et moins jeunes désireux de pratiquer une activité physique et sportive) un complexe omnisports sobre énergétiquement, économiquement optimisé et fonctionnel. Ainsi, destiné notamment à accueillir de nombreux sports collectifs (football, handball, volleyball, basket-ball) et individuels (tennis, tennis de table et badminton), le complexe omnisports prévoit en option la possibilité d'accueillir un mur d'escalade.

CONSIDERANT la délibération 2022-129 du 8 juillet 2022 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet de construction d'une salle omnisports ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

CONSIDERANT connaître les montants nécessaires au projet « création d'une salle omnisports » pour un montant TTC évalué à 2 653 652,36 € (soit 2 211 376,96 € HT)

CONSIDERANT le plan de financement suivant en montant HT ;

Financements prévisionnels :

Nature des financements	Montant subvention	Taux de financement	Observations
Etat –			
DETR et DSIL	663 413,09 €	30 %	
Agence Nationale du Sport (ANS)	221 137,70 €	10 %	
<i>type de versement</i>			
Département	442 275,39 €	20 %	
<i>type de versement</i>			
Conseil Régional NA			
<i>type de versement</i>			
Autres financeurs publics			
CAF			sollicitée
Total financements publics	1 326 826,18 €	60 %	
Privés (préciser)			
Autofinancement	884 550,78 €	40 %	
Coût Total	2 211 376,96 €	100%	

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'approuver** le projet de construction salle omnisports
- **De présenter** le plan de financement pour la création d'une salle omnisports ;
- **De déposer** les demandes de subventions en tenant compte du plan de financement présenté ce jour :
 - à Monsieur Le Préfet,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - à l'Agence Nationale du Sport,

Et de continuer la recherche de financement.

► **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire expose que la commune de Le Vigen doit organiser les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2026 au 15 février 2026 inclus.

Madame Angélique PERPILLOU a ainsi été désignée comme coordonnatrice de l'enquête de recensement et Madame Sandrine COMMERY comme adjointe à la coordinatrice.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population, correspondant aux quatre secteurs définis en fonction du nombre de logements maximum attribués à chaque agent recenseur (soit 1 agent pour 300 logements pour les communes de moins de 10 000 habitants).

A ce titre, il est nécessaire de créer des postes d'agents recenseurs et de fixer l'indice de rémunération retenu pour leur rémunération.

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, chaque agent recenseur sera recruté par contrat visé à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier) à compter du 2 janvier 2026 jusqu'au 20 février 2026 inclus.

La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (adjoint administratif, indice brut 367 – indice majoré 366), à temps non complet soit 28h/35h. Cette rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement, collecte des informations et finalisation de la collecte. Un bon de carburant de 80 € sera attribué aux 3 agents recenseurs responsables des 3 secteurs ruraux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant en avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE

- **DE VALIDER** la création de 4 postes d'agents recenseurs ;
- **D'APPROUVER** la rémunération proposée ;
- **DE DONNER** au Maire toutes les opérations nécessaires aux fins envisagées.

► RECONDUCTION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LIMOGES METROPOLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du territoire de Limoges Métropole a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie ;

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la délibération 2022/131 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2022 portant sur l'approbation de Convention Territoriale Globale de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole avec la CAF de la Haute-Vienne ;

VU la délibération en date du 21 octobre 2025 portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance du Val de Briançonnais ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire ;

Monsieur le Maire PROPOSE :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la CTG de Limoges Métropole pour la période 2026-2030 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction de la CTG de Limoges Métropole pour la période 2026-2030 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

► **MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA BRIANCE.**

Monsieur le Maire expose que la Place de la Briance constitue un lieu de passage et de stationnement fréquenté, notamment aux heures nocturnes, et que plusieurs signalements ont été faits concernant des problèmes de visibilité et de sécurité la nuit ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif aux mesures que le maire peut prendre pour garantir la sécurité des administrés ;

VU la circulaire interministérielle du 27 décembre 2018 relative à la pollution lumineuse et à la gestion de l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'un maintien de l'éclairage public en continu entre la tombée de la nuit et le lever du jour permettrait d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire et contribue à la prévention des risques liés aux accidents et aux incivilités nocturnes ;

CONSIDERANT que l'installation existante permet de modifier les horaires de fonctionnement pour passer d'un mode à extinction partielle à un mode crépusculaire – aube ;

CONSIDERANT que le coût énergétique supplémentaire reste maîtrisé, grâce au passage en LED, au regard de l'enjeu de sécurité ;

Considérant en avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **DE MODIFIER** les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur la Place de la Briance. L'éclairage public sera désormais maintenu du crépuscule à l'aube, sans interruption nocturne, afin de renforcer la sécurité des usagers.

► **TARIF DES LOCATIONS DE SALLES ET MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition la salle des fêtes et le foyer des jeunes pour des manifestations privées, associatives ou publiques.

Un chèque de caution « ménage » est actuellement exigé afin de garantir la restitution des locaux dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

Par ailleurs, plusieurs constats récents ont mis en évidence :

- Des problèmes liés au non-respect des règles de sécurité
- Des plaintes récurrentes pour nuisances sonores tardives

Afin d'assurer une meilleure gestion de la salle communale et du foyer des jeunes et de préserver la tranquillité publique,

VU la délibération n°2022/143 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2022 relative aux tarifs de la location du Centre Culturel polyvalent (grande salle/cuisine/foyer des jeunes) ;

VU le règlement intérieur, propre à chaque salle, actuellement en vigueur concernant l'utilisation de la salle des fêtes communale et du foyer des jeunes ;

Vu la proposition du nouveau règlement intérieur propre à chaque salle ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

- **D'AUGMENTER** le montant du chèque de caution « ménage » de la salle des fêtes, passant de 250€ à 500€, les autres tarifs en vigueur restent inchangés.
- **DE MODIFIER** les articles 2 (demande de locaux), 3 (utilisation des locaux) et 8 (conditions de sécurité) des règlements intérieurs de la salle culturelle polyvalente et du foyer des jeunes.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'AUGMENTER** le montant du chèque de caution « ménage » de la salle des fêtes, passant de 250€ à 500€, les autres tarifs en vigueur restent inchangés à savoir :

Centre Culturel Polyvalent (grande salle + cuisine – vaisselle comprise dans la limite du nombre existant) :

- Pour le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) :
Tarif habitants de la commune : 400 €
Tarif hors commune : 600 €
- Hors week-end suivant disponibilité
Tarif habitants 24 H : 200 €
Tarif hors commune 24H : 300 €
- Cautions : 1 000 € (en cas de dégradations), 5 €/unité en cas de casse de la vaisselle

Foyer des jeunes :

- Pour le week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) :
Tarif habitants de la commune : 100 €
Tarif hors commune : 200 €
- Hors week-end, suivant disponibilité, pour 24h :
Tarif habitants de la commune : 50 €
Tarif hors commune : 100 €
- Hors week-end, suivant disponibilité, pour ½ journée : 30 €
- Caution : 300 € (en cas de dégradations et de besoin de nettoyage)

Salle des mariages :

- Tarif ½ journée pour les associations hors commune et entreprises : 50 €
 - Tarif journée pour les associations hors commune et entreprises : 100 €
 - Caution : 500 € (en cas de dégradations et de besoin de nettoyage)
- **DE MODIFIER** les articles 2 (demande de locaux), 3 (utilisation des locaux) et 8 (conditions de sécurité) des règlements intérieurs de la salle culturelle polyvalente et du foyer des jeunes.
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► ADHESION LES CROQUEURS DE POMMES DE L'OUEST LIMOUSIN.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et du vallon, un partenariat est envisagé avec l'association des Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin.

VU l'article 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le projet d'aménagement du centre-bourg et du vallon en cours ;

VU la proposition de l'association Les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin dont le siège social est situé à Verneuil-sur-Vienne visant à créer un verger pédagogique et patrimonial sur une partie de l'espace naturel du vallon dans le cadre de « l'opération racines » en Limousin ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine végétal local, de préservation de la biodiversité, et d'éducation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat pour renforcer les liens avec les écoles de la commune et impliquer les élèves dans un projet concret et durable ;

CONSIDERANT que la commune pourra adhérer à l'association afin de bénéficier de son expertise technique, de ses ressources variétales et de son accompagnement pour le semis de graines de pommes, l'apprentissage de la greffe, la plantation du verger, le suivi, la coordination et la promotion de ces actions locales ;

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat avec l'association Les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin pour la création d'un verger pédagogique dans le vallon communal ;
- **D'AUTORISER** la commune à adhérer à l'association Les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin pour la somme de 75 euros par an selon les modalités prévues dans le bulletin d'adhésion ;
- **DE VALIDER** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AR 0019 située dans le vallon, dans le cadre de ce projet, pour l'implantation du verger ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion et à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- **D'INVITER** les écoles de la commune à participer à ce projet à travers des ateliers pédagogiques et des actions de plantation.

Considérant en avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat avec l'association Les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin pour la création d'un verger pédagogique dans le vallon communal ;
- **D'AUTORISER** la commune à adhérer à l'association Les Croqueurs de Pommes de l'Ouest Limousin pour la somme de 75 euros par an selon les modalités prévues dans le bulletin d'adhésion ;
- **DE VALIDER** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AR 0019 située dans le vallon, dans le cadre de ce projet, pour l'implantation du verger ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion et à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- **D'INVITER** les écoles de la commune à participer à ce projet à travers des ateliers pédagogiques et des actions de plantation.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Conseil Municipal est clos à 19h34.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- Arrivée de Madame GUAGLIATA Emeline, Directrice Générale des Services, au 1^{er} janvier 2026.
- Point sur les travaux de la Place Henri Michel.
- Réunion publique du décembre 2025 : Chemin de l'Age - Bon Abri (enfouissement des réseaux,

- piste cyclable...).
- Point sur les compromis de vente :
 - Construction de 6 logements, rue de La Traverse.
 - Vente MESSAOUDEN (rue de la Traverse AD268).
 - Vente ancienne salle des fêtes de Puy Méry à la SCI VB Sport Santé.
 - Vente terrain Puy Méry à M. et Mme VEROVE-BIASSE.
 - Réunion des commerçants de la zone commerciale Boisseuil - Le Vigen, portant sur le choix de la date des travaux sur la route de Bas Faure afin d'impacter le moins possible les commerçants.
 - Vœux du Maire le 29 janvier 2026.
 - Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : décision en février 2026 pour la rentrée 2026.
 - « Permis à points » pour la cantine.
 - Préparation bulletin municipal.
 - Octobre Rose.
 - Marché de Noël.
 - Repas des Aînés.

Le Maire
Jean-Luc BONNET



La Secrétaire de séance
Micheline BARRIER

